

Service émetteur :
Direction de la santé publique et environnementale
Département Santé Environnement

Affaire suivie par : L. ORIAN
Courriel : ars-cvl-sante-environnement@ars.sante.fr
Téléphone : 02.38.77.31.39

DREAL Centre-Val de Loire
UID 18-36
Service Mission Eolien 36

Date : 31 JAN. 2024

Objet : AENV - Projet éolien Les Cœurs de Bœuf - Demande de contribution

Madame, Monsieur,

Vous m'avez saisi par courriel, le 3 janvier dernier, pour contribution à l'avis de l'autorisation environnementale unique, concernant le projet de construction du parc éolien « les Cœurs de Bœuf ». La lecture du dossier appelle ma part les observations suivantes :

1- Contexte

Le projet concerne la création d'un parc éolien composé de sept aérogénérateurs d'une puissance maximale totale envisagée de 41,3MW sur la commune de Saint-Georges-sur-Arnon (36) au lieu-dit « Les Pierrots ». Le projet est porté par la société Parc éolien les Cœurs de Bœuf. Il s'inscrit comme une extension du parc éolien existant des Pierrots. L'ensemble du parc éolien sera composé de onze éoliennes déjà existantes plus sept éoliennes envisagées dans le cadre du projet.

2- Analyse de la qualité de l'étude d'impact

a- Protection de la ressource d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine:

L'enjeu de protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine a bien été identifié : les captages d'eau potable et leurs périmètres de protection présents au niveau de la zone d'implantation ont été recensés. La zone du projet est située en dehors de tout périmètre de protection rapprochée de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

b- Population potentiellement exposée :

L'environnement du projet est bien décrit. Le projet est situé en zone rurale et agricole, avec plusieurs hameaux et fermes isolées aux alentours. Toutes les éoliennes du projet seront implantées à plus de 500m des premiers tiers tel que le prévoit la réglementation. Le projet est distant de 1,34 km de l'habitation la plus proche. Aucun établissement recevant du public n'a été recensé dans la zone d'étude de 500 m des éoliennes

c- Bruit

- Etat initial

Les niveaux sonores de l'environnement du projet ont été évalués lors d'une campagne de mesures de bruit réalisée du 2 au 21 décembre 2023, dans le cadre du contrôle acoustique réglementaire du parc existant Les Pierrots (prise en compte de l'ensemble du parc à l'arrêt).

Cinq points ont été retenus pour les mesures acoustiques. Le choix des points est pertinent et ces derniers sont correctement identifiés dans l'étude. Ils sont situés au niveau des habitations les plus exposées et en présence de vent.

Les sources de bruit de l'environnement du projet sont bien identifiées dans l'étude. Elles proviennent essentiellement du trafic routier, des activités agricoles et du bruit généré par le vent sur la végétation.

- Impact acoustique du projet

Une modélisation acoustique a ensuite été réalisée afin d'évaluer la contribution sonore de l'ensemble du parc (existant et projeté), à l'aide du logiciel CadnaA et à partir des caractéristiques techniques du modèle d'éolienne du parc existant et des trois modèles de machines envisagées pour le projet d'extension.

Le choix des points pour les calculs d'émergence prévisionnelle sont pertinents. Ils correspondent aux habitations concernées par les mesures (niveau ambiant supérieur à 35 dB) et celles qui sont le plus susceptibles d'être impactées. Les résultats obtenus mettent en évidence un léger dépassement du seuil réglementaire au niveau d'une Zone à Emergence Réglementée (ZER), par vent de secteur Nord-Est, à 5 m/s, pour un modèle d'éolienne envisagé. Aucune tonalité marquée n'a été constatée.

Le pétitionnaire envisage la mise en place d'un plan de gestion pour un projet d'extension de parc d'éoliennes de type Siemens Gamesa SG5.0-145 DT, cette initiative est à retenir.

Prescription ARS

S'agissant de résultats obtenus par modélisation, le porteur de projet devra réaliser une campagne de mesures acoustiques dès la mise en exploitation du parc afin de vérifier que les mesures prévues permettent de garantir que les émergences sont conformes aux exigences réglementaires.

- Effets cumulés :

Le risque d'impact cumulé d'un point de vue acoustique avec les autres parcs éoliens situés à proximité du projet (inférieur à 5 km) a bien été analysé dans l'étude.

Les calculs des impacts acoustiques cumulés avec les projets éoliens situés à proximité (Charost et Plou) sur la base des hypothèses « maximisantes » concernant leurs fonctionnements, met en évidence une contribution sonore totale prévisionnelle légèrement supérieure au niveau des ZER situées dans la zone d'interaction des trois projets par rapport à la situation où seul le parc Les Pierrots et Les Cœurs de Bœuf sont considérés.

Le porteur de projet conclut à une réduction des niveaux sonores avec la mise en place de potentiels plans de gestion acoustique sur les projets voisins. Il conclut à l'absence d'impact du projet sur la santé des populations compte-tenu de l'éloignement des premiers tiers et de la mise en place de plans de gestion prévus.

En conclusion, l'étude d'impact sanitaire est satisfaisante et proportionnée aux enjeux de santé des populations. Je rends un avis favorable au projet présenté sous réserve de ma prescription formulée ci-dessus. *Le présent avis sera enregistré sous GUN.*

Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

La directrice générale,



Clara de BORT